

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D102023

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 03 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 24 février 2023, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine, Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme RAVAT Ginette – Mme BLANC Dominique –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – M. RIGAUD
Denis – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien –
M. BERRY David – Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin,
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à.
M VERNOUX Bertrand, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. GAULIN
Christian, M. DEVEYLE Alain a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine,
M. ALBENQUE Christophe a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre, M. NILLON
Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale, Mme JOLY Christelle a donné
pouvoir à M. BERRY David.

Arrivées en cours de séance : Mme BLANC Dominique, Mme PONCET Florence
arrivées à la troisième question

Absents : M. DEVEYLE Alain, M. GAILLARD Bruno

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération :

**AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération annule et remplace celle du 09 décembre 2022.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précisera le montant et l'affectation des crédits, selon le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20230303-D102023-DE
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Budget Communal

Numéro de compte	Numéro d'opération	Montant € TTC
21578	101	10 000.00
2188	101	30 000.00
2128	102	2 000.00
21318	102	46 000.00
21351	102	2 000.00
2188	102	10 000.00
2151	109	80 000.00
2121	117	1 000.00
21318	117	19 000.00
2112	118	2 000.00
2151	118	48 000.00
2188	120	10 000.00
2041582	88	10 000.00
21111	98	49 000.00
2112	98	1 000.00
Total		320 000.00 €

Budget Assainissement

Numéro de compte	Montant € TTC
203	20 000.00
2158	50 000.00
Total	70 000.00 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption et la collectivité s'engagera à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PRECISE que cette délibération annule et remplace celle du 09 décembre 2022,
- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- STIPULE que crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption et que la collectivité s'engage à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 08 mars 2023



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX

Adusé de réception en préfecture
001-210103206-20230303-D102023-DE
Date de réception préfecture : 09/03/2023